



---

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Périmètre du SITTOM-MI .....	4
1.2 Compétence.....	5
1.3 Les instances de décision .....	6
1.4 Les installations du SITTOM-MI .....	6
<b>ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>6</b>
2.1 Les produits de collecte sélective .....	6
2.1.1 <i>La collecte</i> .....	6
2.1.1 <i>Le transfert</i> .....	7
2.1.2 <i>Le tri des emballages</i> .....	7
2.1.3 <i>Les tonnages</i> .....	7
2.2 Les ordures ménagères résiduelles .....	10
2.2.1 <i>La collecte</i> .....	10
2.2.2 <i>Le transfert</i> .....	10
2.2.3 <i>Le traitement / la valorisation</i> .....	10
2.2.4 <i>Les tonnages</i> .....	11
2.3 Evolution sur les dernières années.....	11
<b>ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY .....</b>	<b>12</b>
3.1 Généralités .....	12
3.1.1 <i>Heures de marche</i> .....	12
3.1.2 <i>Le tonnage valorisé énergétiquement</i> .....	13
3.2 Bilan matière .....	13
3.2.1 <i>La vapeur</i> .....	13
3.2.2 <i>Les mâchefers et les ferrailles</i> .....	14
3.2.3 <i>Les REFIOM</i> .....	14
3.2.4 <i>Les consommables</i> .....	14
3.3 Suivi environnemental de l'UVE .....	15
3.3.1 <i>Le contrôle en continu et semi-continu</i> .....	15
3.3.2 <i>Les contrôles inopinés ou semestriels</i> .....	16

3.3.3	<i>Le suivi des retombées autour de l'UVE (biosurveillance)</i> .....	16
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS</b> .....	<b>21</b>
4.4	Résultats de l'exercice 2025 .....	21
4.5	Dépenses du service .....	21
4.5.1	<i>Prestations rémunérées à des entreprises sur contrat</i> .....	21
4.5.2	<i>Soutiens financiers des éco-organismes</i> .....	22
4.5.3	<i>Dépenses d'investissement</i> .....	22
4.6	Ressources du SITTOM-MI .....	22
4.6.1	<i>Recettes de fonctionnement</i> .....	22
4.6.2	<i>Recettes d'investissement</i> .....	23

Ce rapport d'activité, établi par le SITTOM-MI en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, est destiné à l'information des membres de son comité syndical, puis à être transmis aux Présidents des collectivités membres afin qu'ils puissent en faire rapport à leurs assemblées délibérantes et le tenir à la disposition du public aux sièges de leurs établissements.

## INTRODUCTION

Le SITTOM-MI assure le transfert et le traitement des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) de 100 communes du nord du Morbihan, et du sud des Côtes d'Armor.

L'année 2025 était la 38<sup>ème</sup> année d'exercice des compétences du syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 juin 1988.

Ce rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet : [www.sittommi.fr](http://www.sittommi.fr) (rubrique « documentation »)

## ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE

---

Le SITTOM-MI est un syndicat mixte fermé, regroupant des communautés de communes en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

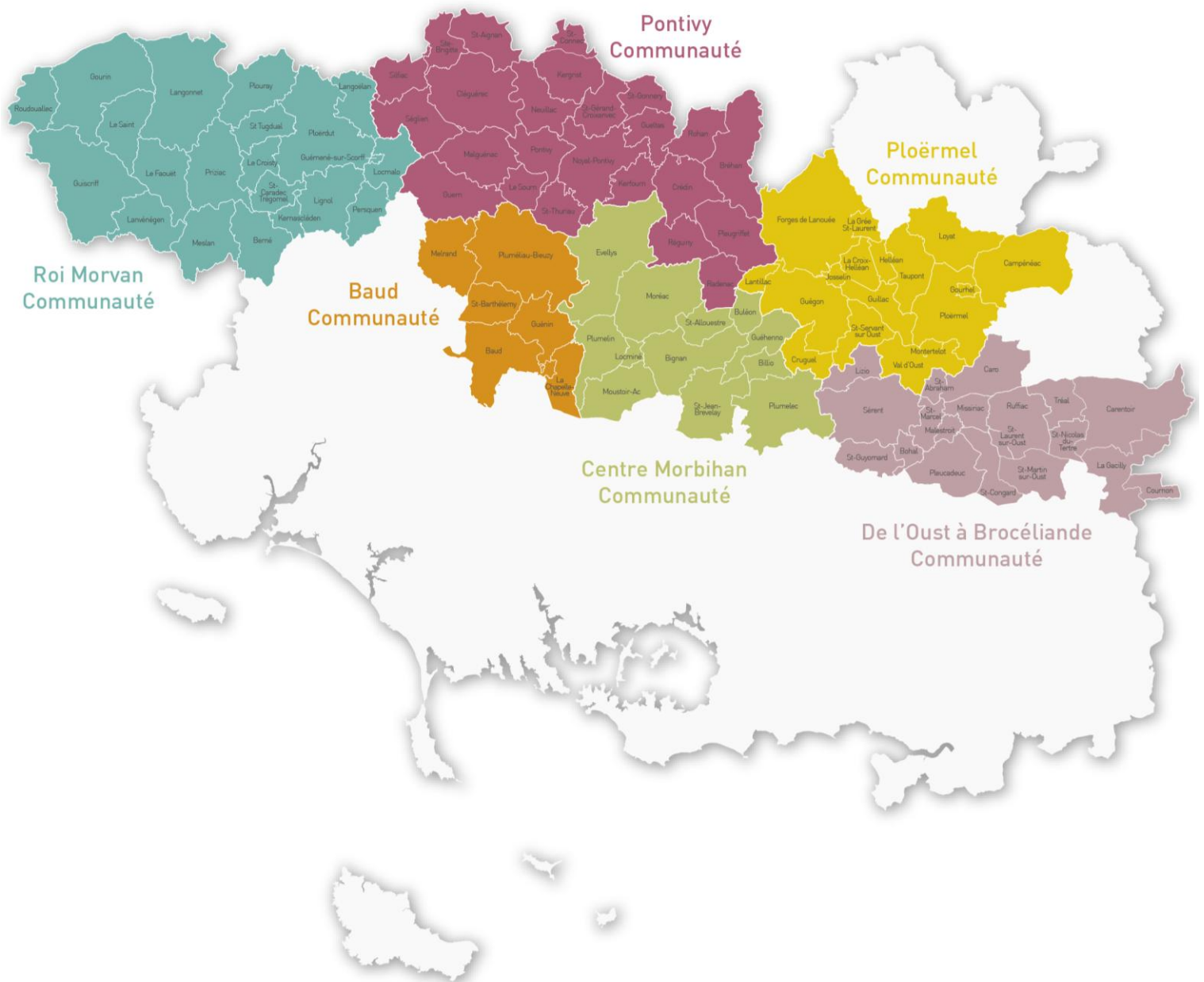
Le syndicat a été créé en 1988 pour mettre en place et exploiter les outils de valorisation/traitements des déchets pour le nord du Morbihan.

### 1.1 PERIMETRE DU SITTOM-MI

Le SITTOM-MI traite les déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) de 100 communes pour environ 185 000 habitants (pop DGF). En 2025, les 6 collectivités adhérentes étaient :

Collectivités	Communes représentées	Population INSEE	Population DGF 2016
<i>Ploërmel Communauté</i>	17	31 304	33 994
<i>Oust Brocéliande Communauté</i>	19	27 468	29 247
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	12	26 868	27 840
<i>Baud Communauté</i>	6	16 198	17 062
<i>Pontivy Communauté</i>	25	46 189	48 685
<i>Roi Morvan Communauté</i>	21	24 787	28 961
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>172 814</b>	<b>185 789</b>

## Territoire du SIT TOM-MI :



### 1.2 COMPETENCE

Le SIT TOM-MI exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers. Il s'agit, pour l'essentiel :

- ▲ De l'organisation du transfert et du calcul de la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, à un site de traitement ou un centre de transfert)
- ▲ De la valorisation ou du traitement des ordures ménagères résiduelles avec la gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE)
- ▲ De la préparation et de la valorisation des biodéchets collectés séparément
- ▲ Du tri et de la valorisation des produits issus de la collecte sélective

Les communautés de communes adhérentes au SIT TOM-MI restent en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets ménagers et exploitation des déchetteries).

### 1.3 LES INSTANCES DE DECISION

Le SIT TOM-MI obéit aux règles des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, et Code de la Commande Publique CCP).

Il est administré par un Comité Syndical (assemblée délibérante) composé de 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants désignés par chacune des collectivités membres selon des seuils de population.

Le Bureau Syndical, organe plus restreint, est composé du Président, de 5 Vice-présidents et de 10 membres. Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes.

### 1.4 LES INSTALLATIONS DU SIT TOM-MI

Les installations propriétés du syndicat sont :

- ▲ La station de transfert des déchets ménagers à Josselin (où transitent les déchets ménagers de Ploërmel Communauté, Oust Brocéliande Communauté et Centre Morbihan Communauté),
- ▲ L'Unité de Valorisation Energétique UVE des déchets ménagers à Le Sourn,
- ▲ Un déconditionneur de biodéchets
- ▲ Le siège administratif du syndicat

## ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

---

### 2.1 LES PRODUITS DE COLLECTE SELECTIVE

#### 2.1.1 LA COLLECTE

La collecte des emballages propres et secs, des papiers, et du verre est assurée par les collectivités membres sur l'ensemble du territoire du SIT TOM-MI, en régie ou par des prestataires privés.

Différents schémas de collecte :

- Emballages légers et papier en mélange en porte-à-porte ou points de regroupement
- Emballages légers en apport volontaire, en porte-à-porte ou points de regroupement
- Papier en apport volontaire
- Verre en apport volontaire

### 2.1.1 LE TRANSFERT

Le transfert est assuré par les prestataires en charge du tri des produits issus de la collecte sélective depuis la station du SITTOM-MI à Josselin (pour Ploërmel Communauté et Oust Brocéliande Communauté), ou depuis des sites privés (pour Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Baud Communauté et Roi Morvan Communauté).

### 2.1.2 LE TRI DES EMBALLAGES

Le SITTOM-MI a conclu un contrat avec CITEO, garantissant aide à la collecte, au tri et à la reprise des matériaux recyclables (emballages légers, papiers et verre), aux collectivités membres.

Les produits des collectes sélectives (à l'exception du verre et des papiers collectés séparément dans certains cas) sont confiés à des prestataires de tri, dans le cadre d'un marché passé par le SITTOM-MI :

Bassin de collecte	Tonnage brut collecté en 2025	Lieu de traitement	Opérateur
Ploërmel Communauté Oust Brocéliande	3 631 T	Centre de tri Trivalo Le Rheu (35)	PAPREC
Centre Morbihan Com Baud Com Pontivy Communauté	4 882 T	Centre de tri de Plouédern (29)	Sotraval
Roi Morvan Com	1 219 T	Centre de tri de Plouédern (29)	Sotraval
<b>TOTAL</b>	<b>9 732 T</b>	-	-

### 2.1.3 LES TONNAGES

#### a) Tonnages emballages et papiers bruts (avec erreur de tri) collectés par collectivité

Emballages et papiers	2025			Ratio kg/hab/an
	Tonnages collectés		Total	
	Emballages et papiers			
Ploërmel Communauté	2 069		<b>2 069</b>	60,86
Oust Brocéliande Com	1 562	106	<b>1 668</b>	57,03
Centre Morbihan Com	1 462	300	<b>1 762</b>	63,29
Baud Com	1 036	177	<b>1 213</b>	71,09
Pontivy Communauté	2 384	452	<b>2 836</b>	58,25
Roi Morvan Communauté	1 219	230	<b>1 449</b>	50,03
<b>Total / Moyenne</b>	<b>9 732</b>	<b>1 265</b>	<b>10 997</b>	<b>59,19</b>

A noter que le taux moyen d'erreurs de tri dans les emballages sur le territoire est de près de 35 %, soit environ 3 400 T de refus de tri produit en 2025 (à titre d'exemple : 2 300 T en 2022) :

Taux de refus de tri	2025		
	Mini	Maxi	Taux de refus moyen emballages
Ploërmel Communauté	19,1%	40,7%	32,4%
Oust Brocéliande Com	16,2%	45,2%	27,4%
Centre Morbihan Com	33,0%	50,0%	41,6%
Baud Com	31,0%	51,8%	41,5%
Pontivy Communauté	21,2%	47,7%	37,2%
Roi Morvan Communauté	21,4%	43,5%	31,8%
<b>Moyenne</b>	<b>23,6%</b>	<b>46,5%</b>	<b>35,32%</b>

Le « surcoût » moyen de traitement des erreurs de tri dans les emballages est de plus de 300 €/T, soit environ 1 million d'euros à l'échelle du SITTOM-MI.

***b) Tonnages verre ménager bruts collectés par collectivité***

Verre	2025	
	Tonnage collecté	Ratio kg/hab/an
Ploërmel Communauté	<b>1 806</b>	53,13
Oust Brocéliande Com	<b>1 594</b>	54,50
Centre Morbihan Com	<b>1 435</b>	51,54
Baud Com	<b>968</b>	56,73
Pontivy Communauté	<b>2 085</b>	42,83
Roi Morvan Communauté	<b>1 206</b>	41,64
<b>Total / Moyenne</b>	<b>9 094</b>	<b>48,95</b>

c) Evolution des tonnages et de la qualité de collecte sélective sur les dernières années

Collectivités	Emballages et papiers			
	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Ploërmel Communauté	2 003	2 030	2 069	1,92%
Oust Brocéliande Com	1 705	1 727	1 668	-3,42%
Centre Morbihan Com	1 562	1 715	1 762	2,74%
Baud Com	1 146	1 222	1 213	-0,74%
Pontivy Communauté	2 925	3 028	2 836	-6,34%
Roi Morvan Communauté	1 298	1 429	1 449	1,40%
<b>Total</b>	10 639	11 151	10 997	-1,38%

Collectivités	Taux de refus moyen dans les emballages		
	2023	2024	2025
Ploërmel Communauté	24,33%	28,00%	32,40%
Oust Brocéliande Com	24,14%	29,70%	27,40%
Centre Morbihan Com	32,24%	44,00%	41,60%
Baud Com	32,20%	43,40%	41,50%
Pontivy Communauté	34,01%	38,20%	37,20%
Roi Morvan Communauté	25,50%	25,90%	31,80%
<b>Moyenne</b>	28,74%	34,87%	35,32%

Collectivités	Verre			
	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Ploërmel Communauté	1 790	1 752	1 806	3,08%
Oust Brocéliande Com	1 657	1 642	1 594	-2,92%
Centre Morbihan Com	1 430	1 433	1 435	0,14%
Baud Com	956	945	968	2,43%
Pontivy Communauté	2 152	2 206	2 085	-5,49%
Roi Morvan Communauté	1 231	1 224	1 206	-1,47%
<b>Total</b>	9 216	9 202	9 094	-1,17%

## 2.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

### 2.2.1 LA COLLECTE

Les collectes des ordures ménagères résiduelles sont effectuées en régie par toutes les collectivités adhérentes au SIT TOM-MI.

### 2.2.2 LE TRANSFERT

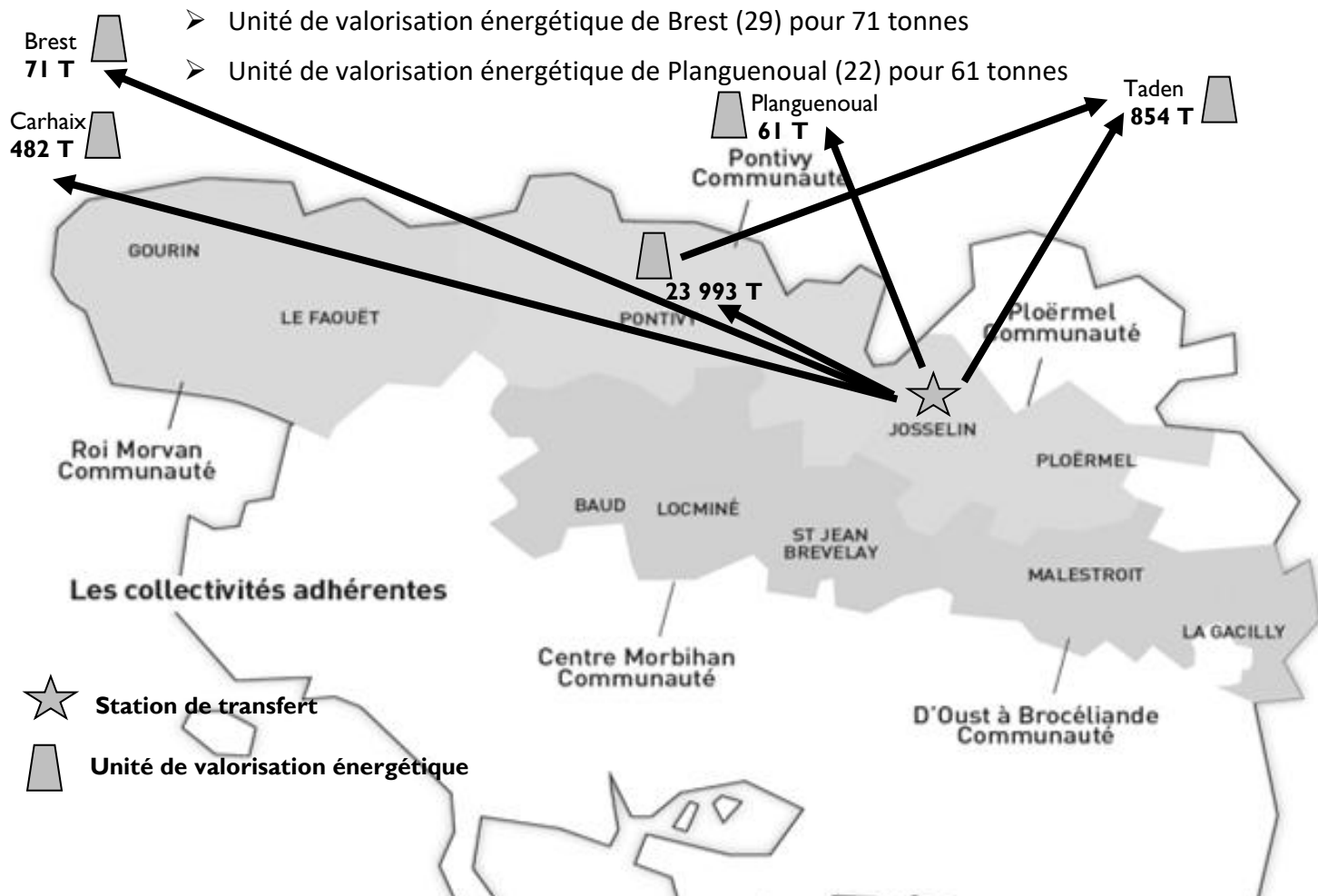
Le transfert est assuré par le SIT TOM-MI sous la forme d'une péréquation financière versée aux collectivités en fonction de la distance d'éloignement vis-à-vis du site de l'UVE de Pontivy, ou d'une installation de transfert. Le transfert depuis la station de Josselin (pour Ploërmel Communauté, Oust Brocéliande Communauté et Centre Morbihan Communauté), ou depuis le territoire de Roi Morvan Communauté, est pris en charge par le SIT TOM-MI.

### 2.2.3 LE TRAITEMENT / LA VALORISATION

L'organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles repose sur un point central qui est l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn.

Cependant, les périodes d'arrêts techniques de l'usine, et la production excédentaire d'ordures ménagères résiduelles sur la période estivale, obligent le SIT TOM-MI à recourir à des moyens de traitement complémentaires :

- Unité de valorisation énergétique de Pontivy pour 23 993 tonnes
- Unité de valorisation énergétique de Taden (22) pour 854 tonnes
- Unité de valorisation énergétique de Carhaix (29) pour 482 tonnes
- Unité de valorisation énergétique de Brest (29) pour 71 tonnes
- Unité de valorisation énergétique de Planguenoual (22) pour 61 tonnes



## 2.2.4 LES TONNAGES

### a) Tonnages traités par collectivité

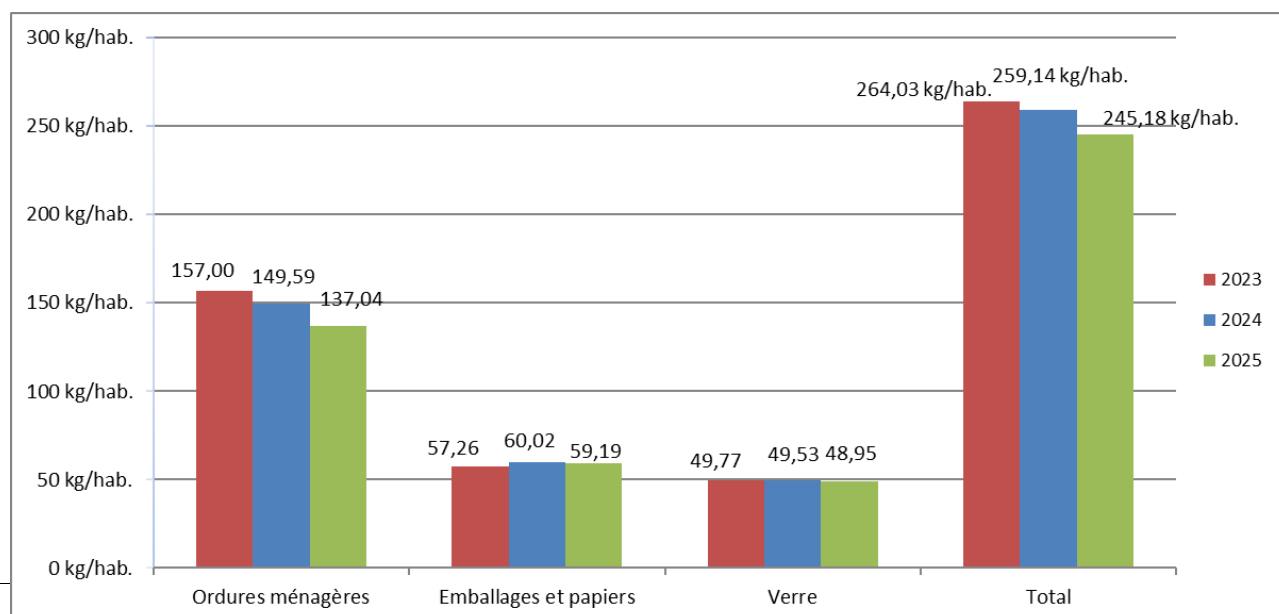
OMR	2025	
	Tonnage	Ratio kg/hab/an
Ploërmel Communauté	5 391	158,59
Oust Brocéliande Com	3 044	104,08
Centre Morbihan Com	2 634	94,61
Baud Com	1 109	65,00
Pontivy Communauté	8 461	173,79
Roi Morvan Communauté	4 822	166,50
<b>Total / Moyenne</b>	<b>25 461</b>	<b>137,04</b>

### b) Evolution des tonnages traités sur les dernières années

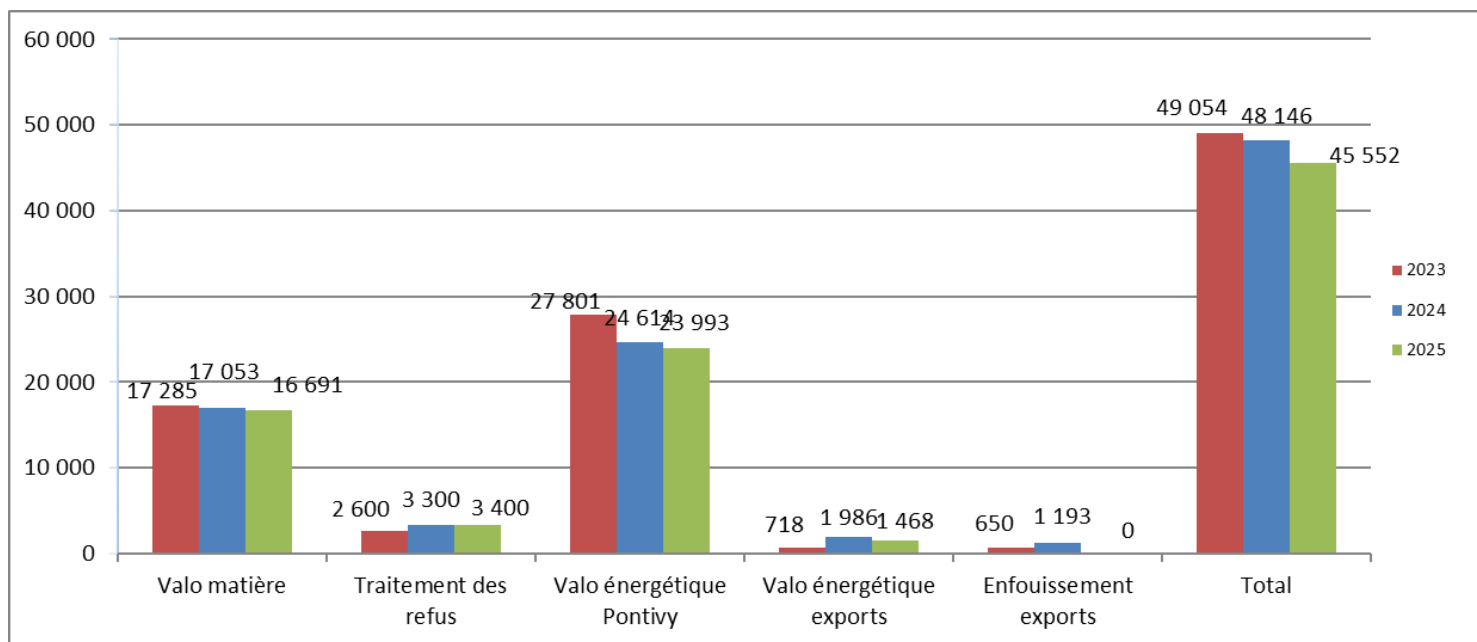
Collectivités	OMR			
	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Ploërmel Communauté	5 685	5 551	5 391	-2,88%
Oust Brocéliande Com	4 956	4 815	3 044	-36,78%
Centre Morbihan Com	3 176	2 794	2 634	-5,73%
Baud Com	1 211	1 102	1 109	0,64%
Pontivy Communauté	8 575	8 350	8 461	1,33%
Roi Morvan Communauté	5 566	5 181	4 822	-6,93%
<b>Total</b>	<b>29 169</b>	<b>27 793</b>	<b>25 461</b>	<b>-8,39%</b>

## 2.3 EVOLUTION SUR LES DERNIERES ANNEES

**Evolution des ratios** en kg par habitant (pop DGF) et par an, sur les 3 dernières années :



**Evolution des tonnages** de déchets ménagers traités au cours des 3 dernières années :



**ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY**

**3.1 GENERALITES**

**3.1.1 HEURES DE MARCHÉ**

En 2025, le four de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers de Pontivy a fonctionné 7 602 heures.

Le tableau ci-dessous résume les temps de marche et d'arrêt, avec la comparaison sur les trois dernières années :

Détail	2025		2024		2023	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Temps de marche en heures	7 783	88,8	7 602	86,7	8 132	92,8
Arrêts pour incidents techniques	364	4,1	288	3,3	116	1,3
Arrêts programmés pour entretien et grosses réparations	615	7,1	894	10,2	512	5,8

A noter que deux arrêts pour gros entretiens sont programmés chaque année : l'un au printemps, et un second à l'automne, généralement sur 8 à 10 jours.

### 3.1.2 LE TONNAGE VALORISE ENERGETIQUEMENT

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution sur trois ans des tonnages traités à l'UVE :

<i>Détail</i>	<i>2025</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>
Tonnage OM valorisé	23 993	24 614	27 801
Tonnage autres déchets valorisé*	2 790	1 173	872
<b>Total incinéré</b>	<b>26 783</b>	<b>25 787</b>	<b>28 673</b>
Variation de tonnage valorisé	+ 4 %	- 10 %	
Moyenne horaire d'incinération	3,44 T/h	3,39 T/h	3,53 T/h

\*Autres déchets valorisés : refus de tri des collectivités adhérentes

## 3.2 BILAN MATIERE

### 3.2.1 LA VAPEUR

Chaque année, l'UVE de Pontivy permet de valoriser plus de 50 000 MWh thermiques, soit :

- l'équivalent en chauffage de plus de 3 000 foyers (environ 7 000 habitants)
- ou encore l'équivalent de 4 500 000 de litres d'essence (29 000 barils de pétrole)

Le tableau suivant présente l'évolution de la production et l'utilisation de la vapeur produite (en tonne vapeur) :

<i>Années</i>	<i>Vapeur Produite</i>	<i>Vente à LACTALIS</i>	<i>% total vendu</i>	<i>Vapeur auto-consommée</i>	<i>Vapeur condensée</i>
<b>2025</b>	70 595	53 714	76,1	13 086	3 795
<b>2024</b>	68 147	53 058	77,86	13 596	1 493
<b>2023</b>	74 767	59 967	80,21	12 961	1 839

En tenant compte de la vapeur autoconsommée, la valorisation énergétique s'élève à environ 95 % en 2025.

A noter que l'utilisation de la vapeur l'industriel voisin permet de réduire sa consommation d'énergie fossile (gaz notamment).

### 3.2.2 LES MACHEFERS ET LES FERRAILLES

En 2025, 5 319 tonnes de mâchefers et ferrailles ont été évacuées.

A noter qu'au 01/07/2025, le SITCOM-MI a externalisé la prestation de préparation et de maturation des mâchefers. Par conséquent, la séparation des ferrailles et des mâchefers ne se fait plus directement sur le site de l'UVE.

Les contrôles sont désormais effectués mensuellement (contre trimestriellement auparavant). Ainsi, 4 452 tonnes ont été valorisées en technique routière, évitant ainsi l'extraction de ressources naturelles. Le lot de septembre (450 T) a été éliminé en enfouissement pour un dépassement en COT.

<b>Années</b>	<b>Mâchefer valorisé</b>	<b>Mâchefer non valorisé</b>	<b>Ferrailles valorisées</b>	<b>Total en tonnes</b>
<b>2025</b>	4 451	450	468	<b>5 319</b>
<b>2024</b>	4 138	0	600	<b>4 738</b>
<b>2023</b>	4 434	0	600	<b>5 034</b>

### 3.2.3 LES REFIOM

Les Résidus d'Épuration de Filtration d'Incinération d'Ordures Ménagères REFIOM, comprenant les poussières contenues dans les fumées, mais aussi la chaux et le charbon actif que l'on y injecte, et les cendres sous chaudière, sont transportés et traités au centre de stockage de classe 1 à Changé (53). Cela a représenté 762 tonnes en 2024.

<b>Années</b>	<b>REFIOM en tonnes</b>
<b>2025</b>	783
<b>2024</b>	762
<b>2023</b>	809

### 3.2.4 LES CONSOMMABLES

Les principales consommations concernent :

- l'électricité : 1 944 MW
- l'eau : 538 m3 sur l'année, cette consommation peut varier d'une année à l'autre en fonction des retours de condensats de vapeur de Lactalis
- la chaux : 210 tonnes utilisées pour le traitement de fumées
- le gaz : 32 800 m3 pour l'alimentation des brûleurs lors des phases d'arrêt et démarrage de l'installation

### 3.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVE

#### 3.3.1 LE CONTROLE EN CONTINU ET SEMI-CONTINU

L'UVE est équipée, en sortie de cheminée, de deux analyseurs multigaz (un titulaire et un redondant) qui permettent de restituer en temps réel les différents paramètres d'analyse des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-contre présente les résultats du suivi en continu avec la moyenne journalière de l'année. La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne journalière à ne pas dépasser, conformément aux arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 et du 3 août 2010. Les résultats sont exprimés en mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub>, et en µg/Nm<sup>3</sup> pour le mercure Hg

Paramètres	HCl	CO	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COVT	Poussières	HF	NH <sub>3</sub>	Hg
Valeur moyenne journalière	5,29	5,36	1,40	126,99	0	1,32	0,04	5,63	1,83
Valeur limite réglementaire journalière	8	50	40	150	10	5	1	15	20

L'UVE est également équipée d'un analyseur de dioxines en semi-continu, conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010.

Le tableau ci-dessous présente les résultats du suivi des dioxines en semi-continu en ng/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub> : un dépassement en août 2024

Cartouche	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14
Résultat	0,005	0,011	0,002	0,003	0,004	0,0012	0,003	0,004	0,009	0,009	0,005	0,004	0,0027	
Valeur limite réglementaire	0,08 ng/Nm <sup>3</sup> à 11% d'O <sub>2</sub>													

Ces arrêtés ministériels fixent également la durée maximale des arrêts, dérèglements, défaillances techniques des installations d'incinération, ou de mesure des effluents gazeux et atmosphériques. Cette durée ne peut pas dépasser 4 ou 10h sans interruption (suivant indispo ou dépassement). Le cumul annuel des indisponibilités et dépassements dans ces conditions doit être inférieur à 60h par ligne de four.

Pour l'année, le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'heures de dépassement et/ou d'indisponibilité : VLE = valeur limite d'émission

Paramètres	Poussiè.	COT	HCl	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	Hg	CO	HF
Heure dépassement VLE 30 min	-	-	00:30	-	-	-	13:30	-
Jour dépassement VLE	-	-	-	-	-	2	-	-
Heure indisponibilité 30 min	-	17:30	17:30	17:30	17:30	42:00	17:30	17:30
Jour invalide >2h30/jour	-	-	-	-	-	5	-	-

<b>Appareils</b>	<b>Multigaz</b>	<b>Opacimètre</b>	<b>Débimètre</b>
Indispo >10h consécutives	0	0	0
Indispo. (maxi 60h/an)	17:30	0	0
Dépassement >4h consécutives	0		
Dépassement VLE 30min (maxi 60h/an)	14:00		

<b>Appareil / paramètre</b>	<b>Hg</b>
Indispo. 500h max	42:00

Les heures de dépassement et/ou d'indisponibilités sont principalement constatées lors des phases d'arrêt de l'installation (pour entretien ou arrêt fortuit).

### 3.3.2 LES CONTROLES INOPINES OU SEMESTRIELS

En plus du suivi en continu, la réglementation impose des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques. Ces contrôles sont effectués par un organisme extérieur deux fois par an.

La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne sur une demi-heure à ne pas dépasser.

L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub>, excepté les dioxines et furannes qui sont exprimées en ng/Nm<sup>3</sup>.

<b>Paramètres</b>	<b>HCl</b>	<b>CO</b>	<b>SO<sub>2</sub></b>	<b>NO<sub>x</sub></b>	<b>COV</b>	<b>Poussiè.</b>	<b>HF</b>	<b>NH<sub>3</sub></b>	<b>Métaux</b>	<b>Hg</b>	<b>Cd+Pb</b>	<b>Dioxines et furannes</b>
<b>Mesure 1 (février)</b>	6,7	9	2,2	125	0	1,7	0,07	10	0,018	0,0032	0,00048	0,0008
<b>Mesure 2 (septembre)</b>	4,96	5,44	0,52	122	0	11,8	0,07	8	0,021	0,00034	0,004	0,0069
Valeur limite réglementaire sur 1/2h	60	100	200	150	20	30	4	15	0,3	0,02	0,02	0,08

### 3.3.3 LE SUIVI DES RETOMBÉES AUTOUR DE L'UVE (BIOSURVEILLANCE)

La réglementation relative aux installations de valorisation énergétique prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel de surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement. Pour le SITTOM-MI, ce programme avait débuté par une étude de dispersion des fumées en novembre 2005. A partir des résultats, différents points de prélèvement ont été définis. Compte tenu des zones potentielles de retombées, il a été décidé, en relation avec les services de la Préfecture du Morbihan (DREAL), de retenir le suivi des dioxines et métaux sur les lichens (et le lait jusqu'en 2015).

5 points de mesures sur lichens sont effectués dans un rayon de 4km autour du site. Un prélèvement de lait était effectué chez un exploitant producteur à moins de 2km du site jusqu'en 2015 (avant cessation de son activité). Cette biosurveillance des retombées de dioxines et furanes a été confié à la société experte et utilisatrice du Brevet n°0103485 délivré le 20 mars 2009) dans l'utilisation des lichens pour le suivi environnemental : la société Air Lichens.

#### **a) Dosage de dioxines et furanes dans les lichens**

Les prélèvements de lichens sont effectués par le bureau d'études Air Lichens puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.

Le tableau présente les résultats des dosages de dioxines et furanes depuis 2006, en pg/kg de matière sèche (I-TEQ OMS 1998) :

<i>Points</i> <i>Années</i>	<i>Bruit de fond</i>	<i>Parc expo</i>	<i>St Thuriau</i>	<i>Ste Tréphine</i>	<i>Kergoustard</i>	<i>Kergrésil</i>	<i>Revelno (point témoin)</i>
2006	2,2	4,1	2,5	2,2	-	-	2,3
2007		3,3	1,9	1,5	4,1	-	-
2008		7,7	1,8	5,8	4,0	-	-
2009		4,4	1,4	3,9	6,4	-	-
2010		3,4	1,7	4,2	4,5	-	-
2011		3,2	0,9	1,8	4,2	-	-
2012		3,4	1,3	2,3	3,1	-	-
2013		2,6	1,1	1,2	3,4	3,0	-
2014	2,0	3,4	0,9	1,7	3,6	3,1	-
2015		2,7	3,7	1,7	2,6	2,7	-
2016		3,1	2,8	1,3	3,6	2,3	-
2017		4,1	2,0	3,1	2,4	2,7	-
2018		5,7	1,9	3,8	2,7	3,0	-
2019		4,1	3,1	2,8	3,1	2,3	-
2020		1,4	1,8	1,9	2,2	1,7	-
2021		2,8	2,2	2,8	2,1	1,5	-
2022		3,5	2,4	1,7	2,1	2,3	-
2023		2,3	2,0	2,4	1,6	2,8	-
2024		2,7	2,0	1,8	1,8	2,6	-
<b>2025</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>	-	
<b>Seuil de surveillance</b>	<b>20 pg I-TEQ/kg de matière sèche</b>						

#### **➡ Interprétation**

L'analyse des résultats indique qu'aucune mesure de dioxines et furanes dans les lichens n'atteint le seuil de surveillance pour les lichens.

Aucune recommandation n'est nécessaire pour les riverains et l'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation est très improbable car le seuil de suivi alimentaire est équivalent à 160 pg/kg dans les lichens.

### ➔ *Bruit de fond*

Le choix d'une valeur de bruit de fond permet de mettre en évidence les points dont la teneur en dioxines et furanes est significative par rapport à celui-ci (le taux zéro de dioxines et furanes n'existe pas).

Le bruit de fond dans les lichens, déterminant la limite de retombées, correspond à celui de la Réserve Naturelle classée NATURA 2000 appartenant à Aair Lichens (utilisation dédiée à la recherche et à la mise au point de nouvelles technologies, et désormais utilisée comme base de calcul dans toutes les études réalisées par Aair Lichens).

L'intervalle de valeurs « bruit de fond » dans plusieurs régions de France s'étend de 1,49 à 3,80 pg I-TEQ/kg, pour une moyenne de 2,4 à 2,7 pg I-TEQ /kg. Le bruit de fond local accepté est de 2 pg I-TEQ/kg OMS 1998.

### ***b) Dosage de métaux dans les lichens***

Tableau des résultats des dosages de métaux en mg/kg de matière sèche pour 2025 :

<i>Paramètres</i>	<i>Ni</i>	<i>Cr</i>	<i>Cu</i>	<i>As</i>	<i>Cd</i>	<i>Pb</i>	<i>Sb</i>	<i>V</i>	<i>Co</i>	<i>Mn</i>	<i>Hg</i>	<i>Tl</i>	<i>Zn</i>
<i>Points</i>													
<i>Parc expo</i>	2,1	4,5	7,1	0,6	0,14	4	0,33	2,4	0,38	100	0,19	0	51
<i>St Thuriau</i>	1,3	2,4	7,1	0,2	0	1,2	0,1	1,2	0	28	0,1	0	36
<i>Ste Tréphine</i>	1,4	1,9	5,4	0,4	0,34	1,9	0,14	1,8	0,38	279	0,1	0	55
<i>Kergoustard</i>	4,6	7,5	4,6	0,3	0,14	1,2	0,14	1,4	0,33	80	0,1	0	39
<i>Kergrésil</i>	1,4	1,9	5,4	0,4	0,34	1,9	0,14	1,8	0,38	279	0,1	0	55
<i>Bruit de fond</i>	3,5	4	9	1,5	0,2	9	0,5	4	0,8	120	0,15	0	50
<i>Seuil de surveillance</i>	<b>50</b>	-	<b>200</b>	-	<b>0,70</b>	<b>70</b>	-	-	-	<b>1000</b>	<b>0,50</b>	-	<b>500</b>

### ***c) Conclusion***

Le procédé de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes, et des métaux utilisant les lichens (procédé Li-Diox®) est employé autour du site de l'UVE de Pontivy depuis 2006, ce qui permet de disposer de données de références comparatives.

Cinq mesures sur les lichens ont été réalisées sur les mêmes emplacements. Il s'agit donc de la 21<sup>ème</sup> phase de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes, et des métaux dans l'environnement du site.

Les résultats ont été interprétés selon le bruit de fond local :

- ▶ Les résultats font état de retombées banales ou de l'ordre de teneurs de fond,
- ▶ Avec un résultat maximal en dioxines et furanes atteignant seulement 1,9 pg I-TEQ/kg (pour un premier seuil de surveillance à 20 pg/kg) pour les lichens, aucun risque objectif d'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation n'est à redouter.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes n'indique aucune signature ni interférence.

La campagne 2026 sera utilisée pour continuer la surveillance dynamique des retombées de dioxines et furanes autour du site.

***d) Carte des points de prélèvements***

Carte des points de prélèvement de lait et lichens

# SITCOM-MI – Pontivy (56)

Suivi environnemental des PCDD/F autour de l'UVE

↑

## LOCALISATION DES PRELEVEMENTS

De LICHENS et de LAIT

Application du procédé exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes. Dosages de métaux dans les lichens  
Dosages de PCB dans le lait





Diagnostic environnemental  
Expertises de la qualité de l'air  
Etudes d'impacts

17, rue des Chêvettes  
44 470 CARQUEFOU  
Tél. 02 40 30 14 00  
Mob.06 12 08 60 63





## ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS

### 4.4 RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Répartition du résultat comptable de l'exercice du SITCOM-MI :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>DEPENSES</b>	<i>Autorisations budgétaires totales</i>	15 765 264,83 €	20 908 955,18 €	36 674 220,01 €
	<i>Mandats émis</i>	14 282 285,48 €	4 793 858,41 €	19 076 143,89 €
<b>RECETTES</b>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	15 765 264,83 €	20 908 955,18 €	36 674 220,01 €
	<i>Titres de recettes émis</i>	14 305 229,23 €	7 817 170,17 €	22 122 399,40 €
<b>RESULTAT</b>	<i>Excédent</i>	22 943,75 €	3 023 311,76 €	3 046 255,51 €
	<i>Déficit</i>			

### 4.5 DEPENSES DU SERVICE

Au titre de l'exercice 2025 : 19 076 143,89 €

- Dépenses de fonctionnement : 14 282 285,48 €
- Dépenses d'investissement : 4 793 858,41 €

#### 4.5.1 PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Détail des prestations rémunérées par nature et par prestataire (article 611) :

Prestataires	Nature des prestations	Montant annuel en euros TTC
<b>PAPREC</b>	Exploitation de l'UVE de Pontivy, du centre de transfert de Josselin et transfert des OM Transport et tri des emballages (Ploërmel Com et Oust Brocéliande Com)	5 535 285,67 €
<b>SUEZ RV Ouest</b>	Traitement des excédents d'OM	91 795,57 €
<b>Sotraval</b>	Tri des emballages (Centre Morbihan Com, Baud Com et Pontivy Com)	1 369 752,48 €
<b>TB Recyclage</b>	Traitement des biodéchets Transport des emballages (Centre Morbihan Com et Baud Com)	454 792,07 €
<b>Tournée verte</b>	Collecte des biodéchets	269 567,94 €
<b>Bogard</b>	Transport des emballages (Roi Morvan Com)	162 475,91 €
<b>GAEC des Friches</b>	Traitement des biodéchets	58 073,87 €
<b>LIGER</b>	Traitement des biodéchets	38 060,07 €
<b>Valomium</b>	Traitement et valorisation des mâchefers	271 121,25 €

<b>Transports MATECAT</b>	Transport des emballages (Pontivy Com)	135 791,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 386 716,52 €</b>

#### 4.5.2 SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES

Le SITTOM-MI est titulaire du contrat CITEO, pour l'aide à la mise en place de la collecte et du tri sélectif des emballages et des papiers. Les soutiens à la tonne triée, à la communication, aux ambassadeurs du tri, ainsi que les coûts de reprise des matériaux triés sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Le syndicat joue donc le rôle d'intermédiaire financier et administratif entre l'éco-organisme, les repreneurs, et les collectivités. L'intégralité des sommes perçues par le SITTOM-MI est redistribuée aux collectivités membres, en fonction de leurs performance et tonnages produits chaque année.

Au titre de l'exercice 2025 :

- Soutiens et vente matériaux versés aux collectivités du SITTOM-MI : 4 515 076,84 €

#### 4.5.3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2025 : 4 793 858,41 €

- Matériel de transport : 17 103,76 €
- Constructions : 4 690 442,61 €
- Amortissements subvention : 46 312,04 €
- Report achat terrain 40 000 €

## 4.6 RESSOURCES DU SITTOM-MI

#### 4.6.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2025 : 14 305 229,23 €

- Contribution des membres du SITTOM-MI : 7 967 209,14 €
- Soutiens des Eco-organismes et revente matériaux : 4 948 946,34 €
- Vente énergie : 959 666,46 €
- Prestations extérieures : 347 668,68 €
- Divers (amortissements, subventions...) : 81 738,61 €

#### 4.6.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2025 : 7 817 170,17 €

- Emprunts : 6 990 802,33 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 476 155,18 €
- FCTVA : - €
- Amortissements : 350 212,66 €